

REGLEMENT DE CONSULTATION

« Surveillance et sécurité des sites Datacenter de France Travail »

Dossier référencé : SICS2502

Procédure adaptée

Procédure prévue aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique

PHASE 1: CANDIDATURE

Date et heure limite de réception des candidatures :

25/03/2025 à 12h00

Aucune candidature n'est recevable après la date et heure indiquées ci-dessus.

Le candidat est responsable du délai d'acheminement des plis.

Le présent document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment y répondre.

CHAPITRE I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

I.1 – Objet de la consultation

Le marché a pour objet, quel que soit le lot concerné, la réalisation de prestations de services de surveillance et de sécurité de site datacenter.

I.2 – Forme, quantité, durée du marché

I.2.1 – Forme du marché

Passée selon la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation tend à la conclusion d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande conformément à l'article R2162-2 du Code de la commande publique, conclu avec un titulaire (un par lot).

I.2.2 – Allotissement

La consultation est allotie. Un lot correspond individuellement à un marché.

N° du lot	Désignation du lot
1	Prestations de services de surveillance et de sécurité du site Datacenter de Castelnau le Lez
2	Prestations de services de surveillance et de sécurité du site Datacenter de La Chapelle St Mesmin

Le candidat peut présenter une offre pour un, plusieurs ou pour tous les lots. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou plusieurs lots.

I.2.3 – Quantité/Volumétrie

À titre indicatif, le montant estimé de l'accord-cadre sur sa durée totale est de **3,8 M€** euros HT.

Le montant maximum, pour tous les lots confondus, sur sa durée totale est fixé à **4,5 M€** euros HT.
Ces montants indiqués n'engagent aucunement France Travail sur un volume de chiffre d'affaires.

Pour le lot 1 :

Montant estimatif du lot 1: **2 431 048 €** euros HT

Montant maximum du lot 1 : 2 917 258 € euros HT

Pour le lot 2 :

Montant estimatif du lot 2 : 1 373 852 € euros HT

Montant maximum du lot 2 : 1 648 622 M€ euros HT.

I.2.4 – Durée

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de notification de la copie de l'acte d'engagement au Titulaire.

A l'issue de la période ferme initiale, l'accord-cadre est prorogeable 1 fois tacitement pour une période de 1an.

I.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

I.4 – Echancier de la procédure

Etapes	
Date d'envoi de l'avis de marché au JOUE/BOAMP	<u>05/03/2025</u>
Date et heure limites d'envoi des questions	<u>17/03/2025 à 12h00</u>
Date et heure limites de réponse aux questions	<u>18/03/2025</u>
Date et heure limites de réception des candidatures	<u>25/03/2025</u>
Questions éventuelles de France Travail aux soumissionnaires	Dates indicatives : Mars-Avril
Envoi de la lettre d'invitation à soumissionner	Date indicative : Mai 2025
Choix du Titulaire et notification	Dates indicatives : Septembre 2025
Date d'effet du marché	A sa notification au Titulaire

I.5 – Visite préalable à la remise des offres

Compte tenu de l'objet du marché, la visite du site est un préalable obligatoire à la remise d'une offre lors de la 2nd phase de la consultation.

La visite du site sera effectuée en présence des représentants de France Travail.

L'heure de visite ne pourra faire l'objet de modifications sauf exceptions dûment justifiées. Aucune visite ne peut être organisée sans prise de rendez-vous.

Un certificat de visite dûment complété et signé par le représentant de France Travail sera remis aux candidats. Le certificat de visite sera joint au dossier de réponse pour la phase offre

I.6 – Masse salariale et reprise du personnel

Le candidat reprend les personnels en service dans les locaux de France Travail conformément aux dispositions de l'accord relatif à la reprise du personnel signé le 05 Mars 2002 par les partenaires sociaux et intégré à la Convention Collective Nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985.

France Travail n'intervient pas dans la mise en œuvre du processus de transfert. La liste du personnel à reprendre est fournie en annexe (Cf. **Annexe_Reprise du personnel**) du cahier des charges.

I.7 – Procédure retenue

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

La procédure se déroule en deux phases :

a) Choix des candidatures (Phase 1 « candidature »)

Suite à l'analyse de la recevabilité et de la capacité professionnelle, technique, économique et financière des candidats à exécuter le marché, France Travail dresse pour le :

- Lot 1 : la liste des 3 candidats admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.
- Lot 2 : la liste des 3 candidats admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.

b) Choix des offres (Phase 2 « offre »)

A l'issue de l'analyse des candidatures, une lettre d'invitation à soumissionner est envoyée aux candidats sélectionnés. Cette invitation prend la forme d'une lettre de consultation communiquée via le profil acheteur.

L'invitation précise la liste des documents à fournir et la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation nécessaires à la remise des offres seront mis à disposition sur le profil acheteur.

Le code d'accès n'est communiqué qu'aux seuls candidats retenus.

CHAPITRE II – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Avant la date et heure limites de réponse aux questions indiquées dans l'échéancier de la procédure, le candidat signale et justifie sans délai sur le profil acheteur, toute omission, incompréhension ou erreur contenue dans le dossier de consultation. A défaut, aucune remarque n'est prise en considération après la date limite d'envoi des questions.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ,
- Le DC1,
- Le Cahier des charges restreint et ses annexes relatives à la reprise de personnel,
- Le Cadre de réponse candidature,
- Le document de demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

CHAPITRE III – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

III.1 – Sous-traitance et groupements

III.1.1 – Sous-traitance

Le candidat peut sous-traiter une partie des prestations sous réserve de se conformer aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'aux articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat entend s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, les documents établissant la capacité du sous-traitant doivent être fournis en annexe de la déclaration de sous-traitance.

III.1.2 – Groupements d'opérateurs économiques (cotraitance)

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle est globale.

Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement lors de la présentation de la candidature. Les candidats peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées.

Le mandataire du groupement, désigné à l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations pendant toute la durée d'exécution du marché

Le candidat est informé que :

- il lui est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- il lui est interdit de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de candidature et la date de signature du marché sauf exceptions prévues par les articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la commande publique.

III.2 – Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse est obligatoirement rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où des documents seraient remis en langue étrangère, France Travail exige une traduction dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

Tout lien URL doit être accompagné dans la réponse d'une copie d'écran ou d'un document portant l'information essentielle, à défaut celui-ci ne sera pas pris en compte.

La durée de validité de l'offre est de **six mois** à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse.

Le dossier de réponse contient les pièces énumérées ci-après :

1. **Le cadre de réponse candidature** établi conformément au document joint au dossier ;
Ce cadre de réponse permet aux candidats de fournir l'ensemble des informations requises pour l'analyse de leur candidature.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le cadre de réponse candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

2. **La lettre de candidature (DC1)**, établie conformément au document joint au dossier,
En cas de groupement, les candidats ont la possibilité de renseigner un seul formulaire DC1 ou de constituer autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.
3. **La demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (DC4)**, établie conformément au document joint au dossier.
4. **Une copie de l'agrément délivré par le CNAPS** de la personne morale candidate en cours de validité.

a) Les candidats ont la possibilité de justifier leur capacité économique et financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris par la sous-traitance ou l'appartenance à un groupement.

Dans ce cas, le document de candidature est produit par le candidat et chacun des autres opérateurs économiques.

Les informations relatives au sous-traitant sont produites dans la déclaration de sous-traitance (DC4).

Le candidat rapporte la preuve qu'il dispose de la capacité du ou des opérateurs économiques considérés pour l'exécution du ou des marché(s), en produisant un engagement écrit de ces derniers.

b) Le candidat ou opérateur économique de création récente dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés par règlement de la consultation, a la possibilité de justifier de ses capacités par tout autre moyen équivalent dont France Travail apprécie le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

Les documents de la consultation ne peuvent faire l'objet de modifications par le soumissionnaire sauf mise au point à l'initiative de France Travail.

Les pièces énumérées ci-dessus n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. Seul l'attributaire pressenti est tenu de signer certaines de ces pièces suivant les modalités précisées par France Travail.

III.3 – Modalités de transmission des dossiers

III.3.1 – Obligation de transmission par voie dématérialisée

Le dossier de réponse est transmis obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Avertissements et recommandations techniques :

- **Programme malveillant :** France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux soumissionnaires de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers :** les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers :** afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité :** dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission :** le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée au présent règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

III.3.2 – Copie de sauvegarde

En parallèle de la transmission électronique, le candidat a la faculté de transmettre un exemplaire du dossier de réponse sur support papier ou sur clé USB et uniquement à titre de copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde contient l'ensemble des pièces exigées.

La copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse électronique, lorsque le pli n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la date et heure limites de réception des dossiers de réponse ou n'est pas parvenu dans les délais impartis ou est parvenu de façon incomplète.

La copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant la date limite de réception des offres et doit comporter les mentions suivantes :

DSI de FRANCE TRAVAIL
Direction adjointe Achats Juridique
« Ne pas ouvrir » Consultation SICS2502 – Nom du candidat – Copie de sauvegarde
4^e et 5^e étages, 15 rue Rol Tanguy
93100 Montreuil

La copie de sauvegarde est transmise soit :

- en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'accueil de la DSI de France Travail;
- par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

III.3.3 – Date et heure limites de réception des dossiers de candidature

La date et heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **25/03/2025 à 12h00 au plus tard, y compris pour la copie de sauvegarde.**

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

IV.1 – Analyse et admission des candidatures

La vérification des capacités des candidats est effectuée avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner.

L'analyse des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ;
- la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat.

Si Pôle emploi constate que des pièces ou informations dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, les candidats peuvent être invités à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures sont analysées et notées par application des critères suivants :

	Lot 1 Castelnau le Lez	Lot 2 La Chapelle St Mesmin
Critère 1: Capacité économique et financière (30 points)		
Chiffre d'affaires réalisé sur les 3 derniers exercices	5 pts	5 pts
Chiffre d'affaires relatif à la surveillance de Datacenters sur les 3 derniers exercices	25 pts	25 pts
Critère 2: Capacité technique et professionnelle (70 points)		
Volume et qualité des références	35 pts	35 pts
Certificats de qualifications professionnelles	35 pts	35 pts

A l'issue de l'analyse, seuls :

- Lot 1: la liste des 3 candidats admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.

- Lot 2: la liste des 3 candidats admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.

IV. 3 Critères d'attribution des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses seront rejetées en application des articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse classée sur la base des critères d'attribution pondérés comme suit :

➤ Critères d'attribution pour chacun des lots :

Critères d'attribution	Pondération	Sous-critères
1. Critère Financier	62 points	
2. Critère Technique	30 points	1.1 – Compréhension du besoin – 4 points 1.2 – Appropriation – 4 pts 1.3 – Moyens humains et organisation de la prestation – 12 pts 1.4– Pilotage – 10 pts
3. Critère RSE	8 points	Politique sociétale – 3 pts Environnement – 4 pts Eco-conduite 1 pts

IV. 4 Négociation et sélection des offres

France Travail se réserve la possibilité de négocier les offres initiales. La négociation peut porter sur tout élément de l'offre (offre technique et/ou financière et/ou RSE) et sur un ou tous les lots.

France Travail procède à une première analyse des offres initiales sur la base des critères d'attribution indiqués au §IV.3 du présent règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, France Travail se réserve la possibilité d'engager des négociations uniquement avec les soumissionnaires dont l'offre a été classée parmi les trois premières.

France Travail se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociations au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les entretiens de négociation sont menés individuellement avec les soumissionnaires. Une seule phase de négociation sera organisée.

L'offre finale est analysée et classée sur la base des critères d'attribution indiqués ci-dessus.

IV.4 – Attribution du marché

IV.4.1 – Mise au point du marché

Le cas échéant, préalablement à la notification, une mise au point est effectuée avec l'attributaire notamment dans l'hypothèse où auraient été signalés, avant la date et heure limite d'envoi des questions, des omissions ou erreurs affectant les documents de la consultation.

La mise au point est à la discrétion de France Travail et n'est pas systématique.

IV.4.2 – Justificatifs et moyens de preuve à produire avant notification du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces justificatives mentionnées aux articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique. Les pièces rédigées dans une langue étrangère sont accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail est en mesure d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans le dossier toutes les informations nécessaires à leur consultation et si cet accès est gratuit.

Ces pièces peuvent être transmises via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

IV.5 – Droit d'accès, de rectification et d'opposition en matière de données à caractère personnel

France Travail met en œuvre des traitements informatiques pour les besoins de la procédure de passation du présent marché et le cas échéant, des contentieux liés à sa passation. Les données à caractère personnel déclinées ci-après et recueillies lors de la procédure sont susceptibles de faire

l'objet de traitements informatiques: nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courriel électronique).

Les destinataires des données à caractère personnel sont les agents de France Travail en charge de la procédure de passation.

Les personnes dont les données à caractère personnel font l'objet de traitements disposent d'un droit d'accès et de rectification et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail par courriel: contact-dpd@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante: France Travail - délégué à la protection des données - 1-5 avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

France Travail utilise la plate-forme de dématérialisation pour répondre aux questions posées et informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE. Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide lors du téléchargement du DCE seront avisés des modifications. France Travail décline toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification.

V.1 – Demandes de renseignements complémentaires

Les questions sont adressées obligatoirement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi. La responsabilité de France Travail ne peut être recherchée en l'absence de réponse aux questions posées postérieurement à la date indiquée par l'échéancier de la procédure.

En cas de difficultés d'accès au profil acheteur, un courriel électronique peut être envoyé à l'adresse suivante :

asiajuridique.00619@francetravail.fr

V.2 – Modifications du dossier de consultation

France Travail se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation sur sa propre initiative ou en réponse aux questions posées par les candidats. Ils seront informés des modifications via le profil acheteur.

Si le délai laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels renseignements complémentaires s'avère trop court en raison de la date limite de remise des offres, la date est reportée à la seule initiative de France Travail.

V.3 – Précisions

Dans le cas où il est exigé l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, le candidat a la possibilité soit de compléter directement les supports de réponse joints au DCE, soit d'établir son propre support de réponse sous réserve de fournir l'exhaustivité des informations sollicitées.